Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_02-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
Tél. : 02.96.27.60.38
Email : mairie@plelanlepetit.fr

Délibération n°**041225-02**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Date de convocation et d'affichage :
27 novembre 2025
Date d'affichage du Procès-Verbal :
5 décembre 2025
Nombre de conseillers :
En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEOUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

OBJET : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

***Vu** la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

L'Embarcadère :
- Travaux de reprise des roues du rideau menant à la terrasse : Excel Audio pour 2 077.66 € TTC,
- Vidéoprojecteur : Spectaculaires pour 14 435.16 € TTC,
- Installation WIFI : Co Télécom pour 1 179 € TTC,
- Batterie de l'autolaveuse : CPA22 pour 111.60 € TTC,

Ecole Montafilan :
- Divers matériaux : SIDER pour 226.87 € TTC,
- Fournitures scolaires ou éveil culturel :
  - WESCO pour 123.02 € TTC,
  - L'école des loisirs pour 242 € TTC,
  - RETZ pour 59.90 € TTC,
  - Nathan pour 199.33 € TTC,

Mairie :
- Electrodes : Défibril pour 252.36 € TTC,
- Feuilles « Commerçants » : Roudenn Grafik pour 492 € TTC,
- Bulletin Municipal n° 126 : Roudenn Grafik pour 1 745.70 € TTC,
- Maintenance des archives communales : Centre de Gestion 22 pour 4 840 € TTC,
- Changement du meuble dans le bureau de Céline : BRS pour 534.79 € HT,
- Contrat de maintenance des logiciels Infinity : JVS pour 4 990.58 € TTC (montant 2025 révisable)

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212201800-20251204-041225_02-DE

Bâtiments communaux :

- Clef pour le Foyer Jeunes Sportifs : Gallais pour 18.43 € TTC,
- Boulodrome – Huissier de justice : Huissiers Réunis Paris pour 150 € TTC,
- Eglise – Maintenance des cloches : Macé Entreprises pour 141.40 € TTC (dernier montant réglé en 2025 révisé annuellement sur l'indice de la main d'œuvre des Industries Mécaniques et Electriques),
- Divers matériaux : SIDER pour 223.91 € TTC,

Service Technique :

- Chargeur frontal pour microtracteur : Bernard Motoculture pour 2 068.43 € TTC,
- Kit Balais : Ets MAZE pour 948 € TTC,
- Brosse de désherbage : Ets MAZE pour 600 € TTC,
- Remplacement batterie du Ford Transit : Garage de l'Avenir pour 373.20 € TTC,
- Lame de coupe pour robot-tondeuse : MPS pour 162 € TTC,

Voirie :

- Arrêté municipal permanent d'occupation du domaine public pour l'année 2026 : SAUR,
- Contrat de maintenance de radar pédagogique : ElanCité pour 199 € HT par an et par radar,
- Barrières Lisbonne : BCE pour 813.60 € TTC,
- Tube Assainissement : H-Tube pour 1 357.92 € TTC,
- Création d'un poteau incendie rue de la Vallée : SAUR pour 13 406.40 € TTC,
- Panneau de signalisation (arrêt de bus) : BCE pour 122.10 € TTC,
- Abribus au Breuil : Franck Hervé pour 1 368 € TTC,

Noël :

- Location nacelle pour pose et dépose des décorations de Noël : Loxam pour 1 358.40 € TTC,
- Transport pour spectacle de Noël : Le Vacon pour 131.06 € TTC,
- Spectacle de Noël : Anabell O'Connel & Venedig pour 800 €,

Halloween :

- Animation pour la fête d'Halloween : Axel le Jongleur pour 300 € HT,

Environnement :

- Elagage d'un chêne pour accès à la propriété : L'Arbre est un Monde pour 600 € TTC,
- Plantations pour naissances de 2024 : Les Champs Comestibles pour 524.42 € TTC,
- Matériaux pour rucher : M. Bricolage pour 714.60 € TTC,

Terrain des sports :

- Sable pour sablage des terrains de football : Launay pour 1 450.80 € TTC,
- Engrais : Lamballe Cultivert pour 829.44 € TTC,

Budget Commune 2025 :

- Dans le cadre de la fongibilité des crédits, la commune a réalisé ces virements de crédits :
  - + 20 000 € au 2031 de l'opération 99 « Voirie »
  - + 5 000 € au 2188 de l'opération 104 « Mairie »
  - + 15 000 € au 2188 de l'opération 191 « Matériels du service technique »
  - – 40 000 € au 2315 de l'opération 99 « Voirie ».

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR :

- **Prennent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **05/12/2025**
De son affichage en mairie le **05/12/2025**

Le Mairie, **Didier MIRIEL**

Le secrétaire, **Joël GESRET**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Didier MIRIEL**